

dossier n° DP 021 210 21 B0017

Commune de Créancecy

date de dépôt : 5 août 2021

demandeur : Monsieur Yoann GAROT

pour : l'installation d'une piscine enterrée et
l'installation d'une clôtureadresse terrain : 2 rue des Petites Montées, à
Créancecy (21 320)**ARRÊTÉ**

A2021-58

**de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Créancecy****Le maire de Créancecy,**

Vu la déclaration préalable présentée le 5 août 2021 par Monsieur Yoann GAROT demeurant 2 rue des Petites Montées, à Créancecy (21 320);

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation d'une piscine enterrée et l'installation d'une clôture ;
- Sur un terrain situé 2 rue des Petites Montées, à Créancecy (21 320) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 5 août 2021 ;

Vu l'accord de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine , dans son avis en date du 19 août 2021 assorti de recommandation ;

Vu le plan Local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

ARRÊTE**Article unique**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Créancecy, le 27 septembre 2021

Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT



Pièce jointe : Avis ABF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or

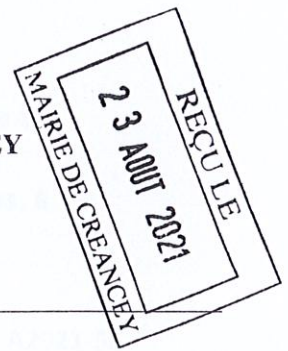
Dossier suivi par : Olivier LEGRAIN

Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DE CREANCEY

Rue de l'église
21320 CREANCEY

A Dijon, le 19/08/2021



numéro : dp21021b0017

adresse du projet : 2 rue des Petites Montées 21320 CREANCEY

nature du projet : Modifications de clôture

déposé en mairie le : 05/08/2021

reçu au service le : 16/08/2021

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Château - Eglise

demandeur :

M GAROT YOANN
2 rue des Petites Montées
21320 CREANCEY

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Afin que le projet s'intègre au mieux dans son environnement, il conviendrait de privilégier pour la clôture un grillage souple de teinte sombre.

L'architecte des Bâtiments de France

Virginie BROUTIN